

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-110 à 24-131 incluse	25	05	08	30

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. BAUCHARD, Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉREY ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD

ABSENTS : MM. SAVY, BRUN, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-111 Convention de la mise à disposition d'un moniteur en manquement des armes pour la police municipale

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

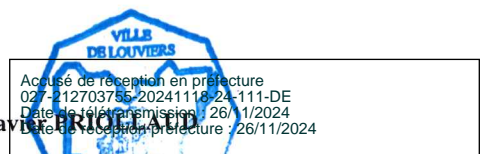
DES ANDELYS 26 NOV. 2024

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE 26 NOV. 2024

Le Maire

François-Xavier




Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-111-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

N° 24-111

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MONITEUR EN MANIEMENT DES ARMES POUR LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORT

M. le Maire informe que par délibération N°20-037 du 3 février 2020, le Conseil Municipal approuvait le recrutement d'un moniteur vacataire en maniement des armes de tir après accord du Comité technique n°2020-1-2 du 23 janvier 2020.

M. le Maire rappelle que les formations préalables à la délivrance du port d'armes et celles nécessaires au maintien de l'autorisation des agents de la Police Municipale relèvent de la compétence du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Afin de réduire les coûts pour les séances de tir, une convention a été établie avec un stand de tir. Cependant ces sessions doivent être encadrées par un moniteur en maniement des armes agréé. Or, le changement de collectivité de l'éducateur actuel, oblige la Ville de Louviers à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un moniteur en maniement des armes.

Celle-ci est proposée avec la ville d'Aubergenville afin d'autoriser la mise à disposition de leur moniteur en maniement des armes de la police municipale pour dispenser des formations d'entraînement sous l'égide du CNFPT dans les conditions définies par la convention annexée.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel, l'agent recruté devra être rémunéré sur les bases de 2 séances obligatoires pour chaque agent afin d'obtenir leur certificat. Ces formations internes d'entraînement se dérouleront au stand de tir de Port Mort (27940).

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité de procéder aux formations obligatoires au maniements des armes pour les policiers municipaux

Considérant la nécessité de recruter un moniteur en maniement des armes de tir,

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20241118-24-111-DE Date de télétransmission : 26/11/2024 Date de réception préfecture : 26/11/2024

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un moniteur en maniement des armes et ou les documents s'y afférents.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD